



**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Deuxième réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)

REMPEC/WG.58/2
18 octobre 2024
Original : Anglais

Lija, Malte, 21 novembre 2024

Point 2 de l'ordre du jour : Travail des Groupes de travail intersessions

Résumé des rapports initiaux des Groupes de travail intersessions de la Stratégie méditerranéenne 2022-2031

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le présent document ne sera pas imprimé et est mis à disposition au format électronique uniquement. Les participants sont invités à consulter ce document au format électronique et à limiter les impressions.

Note du Secrétariat

La Stratégie méditerranéenne 2022-2031 a été adoptée en décembre 2021. La Première réunion de coordination de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) (Malte, 29 novembre-1^{er} décembre 2022), ci-après désignée la Première réunion de coordination a, entre autres décisions, acté la création de sept (7) Groupes de travail intersessions (GTI) pour discuter des progrès réalisés et de la coordination de la mise en œuvre des actions, pendant et entre les réunions de coordination biennales sur la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).

Ce document propose un résumé rapide des travaux entrepris par les GTI entre 2022 et 2024.

TRAVAIL DES GROUPES DE TRAVAIL INTERSESSIONS

Introduction

1 La Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), ci-après désignée la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), a été adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 2021 ([décision IG.25/16](#)).

2 La Stratégie méditerranéenne (2022-2031) énonce sept Objectifs stratégiques communs (OSC), qui s'appliquent à la région méditerranéenne dans son ensemble, et les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, aux côtés des diverses organisations et institutions de la Méditerranée, ont chacune un rôle à jouer dans la réalisation de ces objectifs.

3 La Stratégie méditerranéenne (2022-2031) est soutenue par un Plan d'action pour sa mise en œuvre qui expose les actions spécifiques requises au titre de chaque OSC. Ces actions sont regroupées par « zones d'influence » (Personnes, Institutions, Infrastructures, et Partage de l'information et des connaissances) et sont guidées par des objectifs de soutien pour chaque zone d'influence.

4 La Première réunion de coordination de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) (Malte, 29 novembre-1er décembre 2022), ci-après désignée la Première réunion de coordination a, entre autres décisions, acté la création de sept (7) Groupes de travail intersessions (GTI) pour discuter des progrès réalisés et de la coordination de la mise en œuvre des actions, pendant et entre les réunions de coordination biennales sur la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ([REMPEC/WG.52/8](#)).

5 Les mandats de chaque GTI ont été rédigés par le Secrétariat du REMPEC et sont fournis à la Réunion dans le document REMPEC/WG.58/INF.2. Il a été demandé à chaque GTI de soumettre un rapport à la Deuxième réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), ainsi qu'un plan de travail conjoint.

6 Les sept GTI n'ont pas pu être tous opérationnels dans le temps imparti. Le GTI dédié à l'OSC 4 (IWG-LITTER) et celui dédié à l'OSC 5 (IWG-NIS) n'ont pas pu être mobilisés à temps pour la Réunion. Un total de quatre rapports des GTI (avec les plans de travail conjoints annexés) sont donc présentés dans le document REMPEC/WG.58/INF.2, et résumés dans le présent document.

IWG-PREVENT

7 Le rapport détaillé et approfondi du GTI concerné est présenté dans le document REMPEC/WG.58/INF.2. Les observations générales suivantes peuvent néanmoins être formulées à propos du statut de mise en œuvre des actions de prévention au titre de l'OSC 1 :

- .1 Par rapport à d'autres domaines de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), un grand nombre d'activités sont en cours ou planifiées sur ce thème pour le prochain exercice biennal. Il convient néanmoins de renforcer encore les efforts pour améliorer la prévention de la pollution aux hydrocarbures et substances chimiques en mer Méditerranée ;
- .2 Un certain nombre de ressources, lignes directrices et normes ont été développées et sont disponibles au niveau national et régional ;
- .3 Un certain nombre d'offres de développement des capacités et d'opportunités de formation sont actuellement proposées ou offertes sur une base continue ; et
- .4 Une duplication des activités offertes est observée.

IWG-RESPOND

- 8 Le rapport détaillé et approfondi du GTI concerné est présenté dans le document REMPEC/WG.58/INF.2. Les observations générales suivantes peuvent néanmoins être formulées à propos du statut de mise en œuvre des actions de préparation et d'intervention au titre de l'OSC 1 :
- .5 Par rapport à d'autres domaines de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), un grand nombre d'activités sont en cours ou planifiées sur ce thème pour le prochain exercice biennal. Il convient néanmoins de renforcer encore les efforts pour accroître la préparation et l'intervention en cas de pollution aux hydrocarbures et substances chimiques en mer Méditerranée ;
 - .6 Un certain nombre de ressources, lignes directrices et normes ont été développées et sont disponibles au niveau national et régional ;
 - .7 Un certain nombre d'offres de développement des capacités et d'opportunités de formation sont actuellement proposées ou offertes sur une base continue ;
 - .8 Un certain nombre d'opportunités d'assistance complémentaire disponibles (proposées par les parties prenantes concernées) n'ont pas été exploitées (c.-à-d. qu'aucune demande directe n'a été formulée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone) ;
 - .9 Les progrès réalisés dans la mise en œuvre ne sont pas répartis de manière uniforme sur le plan géographique. Pour certaines Parties contractantes à la Convention de Barcelone, il ressort que le travail n'a pas encore commencé sur certaines des actions visées par la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ; et
 - .10 Des progrès limités sur les actions relatives à la ratification / transposition sont relevés.

IWG-CCAS

- 9 Le rapport détaillé et approfondi du GTI concerné est présenté dans le document REMPEC/WG.58/INF.2. Les observations générales suivantes peuvent néanmoins être formulées à propos du statut de mise en œuvre des actions au titre de l'OSC 2 et de l'OSC 3 :
- .11 Des progrès considérables ont été réalisés au titre de cet OSC, notamment avec la proposition conjointe et coordonnée de désignation de la mer Méditerranée comme Zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules (ECA SOX Med), et la création en parallèle du Comité technique d'experts pour la/les zones de contrôle des émissions (ECA) d'oxydes d'azote (NOX) du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) ;
 - .12 Par ailleurs, des avancées ont été réalisées au niveau des Directives et Règlements pertinents de l'UE concernant l'utilisation de combustibles renouvelables et alternatifs, et leur transposition dans le droit national par les États côtiers méditerranéens a favorisé les progrès dans la réalisation des OSC 2 et 3 ;
 - .13 Un certain nombre d'activités sont proposées aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour réaliser les actions prioritaires des OSC 2 et 3, dont beaucoup ont été récemment développées/mises à disposition ; et
 - .14 Pour un certain nombre d'actions prioritaires, aucune activité n'est encore proposée pour assister les Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans la réalisation des

OSC 2 et 3, plus précisément en ce qui concerne le suivi, la communication des informations et l'application.

IWG-MSP

- 10 Le rapport détaillé et approfondi du GTI concerné est présenté dans le document REMPEC/WG.58/INF.2. Les observations générales suivantes peuvent néanmoins être formulées à propos du statut de mise en œuvre des actions au titre de l'OSC 6 :
- .15 Des progrès notables ont été réalisés par rapport à l'OSC 6, notamment avec la production du Document d'orientation pour l'identification et la désignation de Zones Maritimes Particulièrement Sensibles (PSSA) par rapport aux Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), ainsi que la désignation de l'ECA SOx Med ;
 - .16 Des progrès ont également été réalisés avec la création du Comité technique d'experts pour la/les zones de contrôle des émissions (ECA) d'oxydes d'azote (NOX) du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), qui étudiera la possible désignation d'une Zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote de la mer Méditerranée en vertu de l'Annexe VI de MARPOL en temps voulu ; et
 - .17 Par ailleurs, la partie nord-ouest de la mer Méditerranée a été désignée comme PSSA lors du MEPC 80 (Londres, Royaume-Uni, 3-7 juillet 2023).

IWG-Noise

- 11 Le rapport détaillé et approfondi du GTI concerné est présenté dans le document REMPEC/WG.58/INF.2. Les observations générales suivantes peuvent néanmoins être formulées à propos du statut de mise en œuvre des actions liées à la question du bruit sous-marin causé par les navires en Méditerranée :
- .18 Un effort collaboratif, impliquant un éventail varié de parties prenantes, sera indispensable pour traiter ce problème ; il serait utile de se rapprocher d'initiatives et programmes mondiaux existants (comme le Partenariat GloNoise FEM-PNUE-OMI) ;
 - .19 Globalement, on observe une progression des efforts engagés pour comprendre l'impact environnemental du bruit sous-marin provenant des navires. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone doivent discuter de la manière d'aborder cette question en Méditerranée dans le contexte du prochain examen à mi-parcours de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ;
 - .20 Le nombre d'activités enregistrées en Méditerranée pour chercher à résoudre le problème du bruit sous-marin causé par les navires est à ce jour limité.

Action requise

- 12 La Deuxième réunion de coordination est invitée à prendre note des rapports des sept (7) GTI de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).